



## PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL N°01/2024 – 06 FEVRIER 2024**  
**Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)**

Nombre de Membres en début de séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>19</b>	<b>13</b>	<b>17</b>
<b>Date de convocation</b> <b>1<sup>er</sup> février 2024</b>		
<b>Liste des délibérations affichée le :</b> <b>09 février 2024</b>		

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS,

ABSENTS : VALERIE LEJAY (POUVOIR A PATRICK GROLIER), PIERRE VOISIN, JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), SOPHIE MARIN (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), JEAN-PHILIPPE MORIN, NICOLAS SEJOURNE

SECRETARE DE SEANCE : THIERRY TOUFFET

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*Il est fait part des pouvoirs.*

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Thierry Touffet*

### **Approbation du PV du conseil municipal du 19 décembre 2023**

*Aucune remarque n'est émise.*

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.*

*Mickaël Deschamps signale une incohérence dans le PV par rapport à son arrivée au cours de la dernière séance.*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,  
Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décision 2023-08 du 19 décembre 2023** – Marché de services d'assurances 2024-2027 - attribution des lot 2 (responsabilité générale et risques annexes – cotisation annuelle : 1 414,07 € TTC – Titulaire retenu : SMACL Assurances SA) et lot 3 (protection juridique et risques annexes – cotisation annuelle : 1 143,20 € TTC – titulaire retenu : SMACL Assurances SA) - déclaration d'infructuosité et relance des lots 1 et 4

**18h04 – arrivée de Pierre Voisin avant le délibéré**

**Décision 2023-09 du 29 décembre 2023** – Marché de services d'assurances 2024-2027 – attribution du lot n°4 (assurances véhicules – cotisation annuelle 4 854,52 € TTC + 500 € de frais de courtage – titulaire : GENERALI – OZ)

**Décision 2024-01 du 30 janvier 2024** – Brochure Bulletin Flash infos communal – désignation de l'entreprise Parenthèses imprimerie – base de 950 exemplaires (brochure 12 pages pour un montant de 1 165€ ht (par commande) / brochure 16 pages pour un montant de 1 328 € ht (par commande) / brochure bulletin annuel 28 pages pour un montant de 2 120 € ht (par commande))

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**18h05 – arrivée de Nicolas Séjourné après le délibéré**

## **02 – Zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAENR) - Prise en considération de la phase de concertation du public et approbation des cartes de zonage**

**CM01-02**

8.8.6

**Rapporteur : Pierre VOISIN**

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). L'approbation des zones relève de la compétence des conseils municipaux, et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité de chaque commune.

Dans ce contexte, La Ville de Saint-Léger-les-Vignes, s'est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone intégrant un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050, élaborant des projets de zones, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN) et des services techniques métropolitains.

Conformément au cadre réglementaire de la loi APER, une concertation du public a été organisée en mairie de Saint-Léger-les-Vignes du 8 janvier 2024 à 9h00, au 19 janvier 2024 à 12h30.

Le dossier consultable comprenant la liste des « zones d'accélération » identifiées sur la commune et une notice explicative étaient accessibles pendant toute la durée de la consultation, en version papier, à l'accueil de la Mairie située au 16 rue de Nantes à Saint-Léger-les-Vignes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pouvait formuler des observations et propositions de façon écrite, sur le registre disponible à l'accueil de la Mairie, par courrier postal auprès de Monsieur le Maire de Saint-Léger-les-Vignes, ou par mail envoyé dans les délais sur la boîte mail [urbanisme@sllv44.fr](mailto:urbanisme@sllv44.fr).

A l'issue de cette période, une seule visite en mairie a eu lieu, et aucune observation n'a été formulée.

Compte tenu de l'absence de propositions ou observations, il n'est pas nécessaire de rédiger une synthèse.

Toutefois, après avis de la DDTM en date du 26 janvier 2024, l'avis du gestionnaire des aires protégées est requis pour les aires protégées identifiées sur la carte de géothermie. Compte tenu du délai contraint, il est proposé au conseil de modifier la carte concernant le périmètre de géothermie sur le territoire communal afin d'exclure les aires protégées définies à l'article L110.4 du code de l'environnement ainsi que dans les périmètres des grands sites de France à l'article L341-15-1 du même code.

Les cartes des autres zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées pour information au conseil du 19 décembre 2023 et soumises à la concertation demeurent inchangées.

**18h11 – Arrivée Jean-Philippe Morin avant le vote du point**

P. Voisin précise qu'au-delà de la définition des zonages, les projets qui pourront voir le jour seront instruits comme tous les autres dossiers d'urbanisme.

E Le Jeune : Pour la 2<sup>ème</sup> phase, une fois ces cartographiques adoptées, est-ce que les communes et les privés auront le droit à des aides pour la mise en place de projets ?

P. Voisin : La France est en retard dans la mise en place des énergie renouvelables. L'Etat a donc décidé de recenser les capacités possibles à mettre en œuvre pour des projets de « grande ampleur ». Ces zonages permettent à l'Etat de connaître le potentiel du territoire pour le déploiement des différents types d'énergies renouvelables. Des appels à projets vont être lancés que ce soit méthanisation, éolien...Mais ce n'est pas à destination des particuliers.

M. Deschamps : Comment sont calculés les 2,2 GW pour le solaire photovoltaïque ?

P. Voisin : Il faut bien distinguer le solaire ombrière et le solaire en toiture qui est sur l'existant. Il y a des sites bien référencés qui donnent ce qu'une toiture peut produire comme énergie solaire.

M. Le Maire précise que le registre et l'affiche de la concertation ont été réalisé par l'agent en charge de la communication qu'il félicite. Il ajoute que le modèle a notamment inspiré d'autres communes.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que la phase de concertation du public, organisée du 8 janvier 2024 à 9h00, au 19 janvier 2024 à 12h30, n'a reçu qu'une seule visite en mairie et aucune remarque ou observation.

**APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

**DIT** que les productions énergétiques estimatives associées à ces zones sont de :

- **Eolien : 0 GWh**
- **Méthanisation : 0 GWh**
- **Réseau de chaleur : 0 GWh**
- **Solaire ombrières : 0,6 GWh**
- **Solaire photovoltaïque ou thermique en toiture : 2,2 GWh**
- **Géothermie : 0,2 GWh**

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Nantes Métropole.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 03 – Approbation des nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) bâtiments de France sur le territoire communal

CM01-03

2.1.9

**Rapporteur : Claire BOUYER**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants ainsi que les articles R621-92 à R621-95,

Vu les périmètres délimités des abords de monuments historiques intégrés dans la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,

Vu le dossier de création de Périmètre Délimité des Abords ci annexé,

Considérant que les périmètres délimités des abords de monuments historiques sont des servitudes contribuant à la conservation et la mise en valeur des monuments historiques sur un territoire,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et par Nantes Métropole est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Considérant que les périmètres des 24 communes du territoire de Nantes Métropole seront adoptés au conseil métropolitain de juin 2024, puis engagés dans le cadre d'une enquête publique unique,

**Villa le Chatellier - Saint-Léger-les-Vignes (44)**

Monument historique inscrit par arrêté du 30 janvier 1997

*Proposition de PDA*

343000



Claire Bouyer précise que le seul bâtiment concerné sur la commune est le domaine du Châtelier.

M. Deschamps : Quelle est la marge de manœuvre du conseil municipal par rapport à ce nouveau périmètre proposé par les ABF (Architectes des Bâtiments de France) ?

M. le Maire : Ce périmètre a déjà été travaillé lors de l'élaboration du PLUM (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain) mais n'avait pas été intégré. Le périmètre correspond à la vision que l'on a sur le bâtiment. La zone proposée suit une délimitation plus pertinente. Les 2 patrimoines qui entrent dans cette zone : Le bâti de Claire Bouyer et le domaine de la Pierre. Le village des quatre vents était intégré, mais je n'ai pas souhaité que ce soit le cas. Il y a peu d'impact dans le zonage retenu car c'est du non bâti et des terres agricoles principalement.

M. Deschamps : Pourquoi avoir élargi au-delà des 500m pour les zones Nord et Est ? Ce nouveau périmètre, n'était-ce pas pour réduire les contraintes ? alors que la zone est élargie.

M. le Maire : La contrainte existe toujours mais n'impacte que 2 domaines. On a donc enlevé la contrainte sur certains territoires de la commune qui étaient soumis aux avis ABF.

P. Voisin : l'appréciation du zonage se fait aussi par rapport aux contraintes de terrain et à la topographie. C'est une démarche qui n'est plus géométrique (périmètre de 500 mètres) mais qui tient compte de tous les impacts visuels pour le bâtiment classé.

M. Deschamps : Quelles contraintes cela génère-t-il de faire partie du périmètre ?

C. Bouyer : le précédent périmètre mordait sur les parcelles du domaine de la Pierre et de notre bâti. Avec ce nouveau périmètre l'intégralité de la parcelle a été intégrée.

M. le Maire : Si des travaux ont lieu sur les parcelles concernées, il faudra l'avis des ABF.

D. Richardeau : La surface diminue malgré tout, cela est marqué dans le document.

JP Morin : Je me réjouis de cette décision qui est plus pragmatique. Elle prend en compte un espace avec un environnement qui semble plus logique que de devoir respecter un simple cercle.

M. le Maire rappelle que les éléments d'analyse du dossier ont été envoyés lors de la convocation.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE de donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et par Nantes Métropole,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

## 04 – Information sur le règlement actualisé du cimetière communal et approbation d'une tarification de salle dérogatoire

CM01-04

7.1.6

**Rapporteur : Danièle GUILLAUME**

Le règlement du cimetière communal, dont la dernière version date de 2015, n'est plus adapté, il est proposé au conseil municipal une mise à jour pour :

- actualiser les horaires d'ouverture (cimetière ouvert en permanence),
- ajouter des éléments concernant le nouveau site cinéraire (emplacement, dimensions cases...)
- adapter le contenu aux évolutions du Code Général de Collectivités Territoriales
- simplifier, synthétiser et clarifier l'information, éviter les redites
- adapter les informations en fonction des caractéristiques techniques propres à notre cimetière

Par ailleurs, par dérogation à la délibération relative aux tarifs de salle adoptée lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023, il est proposé d'instaurer une gratuité de mise à disposition d'une salle communale à destination des familles qui en feraient la demande, dans le cadre de sépultures organisées sur la commune.

A noter qu'un référent élu sera désigné par arrêté du Maire pour suivre les procédures en lien avec le cimetière.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du nouveau règlement du cimetière et à se prononcer sur la gratuité spécifique instaurée dans la présente délibération,

D. Guillaume apporte quelques informations complémentaires sur les changements apportés par rapport au règlement de 2015.

M. Deschamps : Est-ce que ce projet de règlement a été revu en commission cimetière ?

D. Guillaume : Oui.

M. Deschamps : quand a-t-elle été réunie ?

D. Guillaume : en avril 2023, à 2 reprises (le 16 et le 28)

M. Deschamps indique ne pas avoir été invité.

M. le Maire : Monsieur Séjourné est arrivé en fin de réunion lors de l'une des commissions. Il ne faut pas divulguer de fausses informations.

M. Deschamps indique que c'était une question.

M. le Maire revient sur des éléments relatifs aux convocations de séance qui seront évoqués dans le prochain flash info à paraître en mars 2024.

**Le conseil municipal, après délibération,**

**PREND ACTE de la présentation du règlement actualisé du cimetière,**

**DIT que le présent règlement sera approuvé par arrêté du Maire,**

à l'unanimité,

**DEROGE** à la délibération CM09-04 en date du 19 décembre 2023 en instaurant une gratuité de mise à disposition d'une salle communale pour les familles qui en feraient la demande, lors de sépultures organisées sur la commune,

**DIT** que cette gratuité s'applique à compter de l'entrée en exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **05 –Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la requalification du Site de la Rive**

### **CM01-05**

1.3.4

#### **Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU**

Dans le cadre de sa mission d'aménageur, Loire-Atlantique développement a travaillé sur l'année 2023 avec un groupe de travail communal, composé d'élus et de citoyens, à la mise au point de l'Avant-Projet du site de la Rive. Cette période a permis de proposer un projet répondant aux priorités suivantes :

- Phase 1 :

Aménager de nouveaux terrains de pétanque

Aménager un accès au site par la voie Simone Veil reliant le centre bourg

Améliorer la liaison centre bourg / Site de la Rive depuis la place de l'église

Verdissement de l'espace entre la salle de sport et le bourg

- Phase 2 :

Renaturer l'actuel terrain de pétanque et remodeler les talus cloisonnant ces espaces de convivialité

Favoriser la biodiversité et les îlots de fraîcheur en plantant des arbres

Améliorer l'aire de jeux pour enfants

Améliorer les usages et favoriser la convivialité

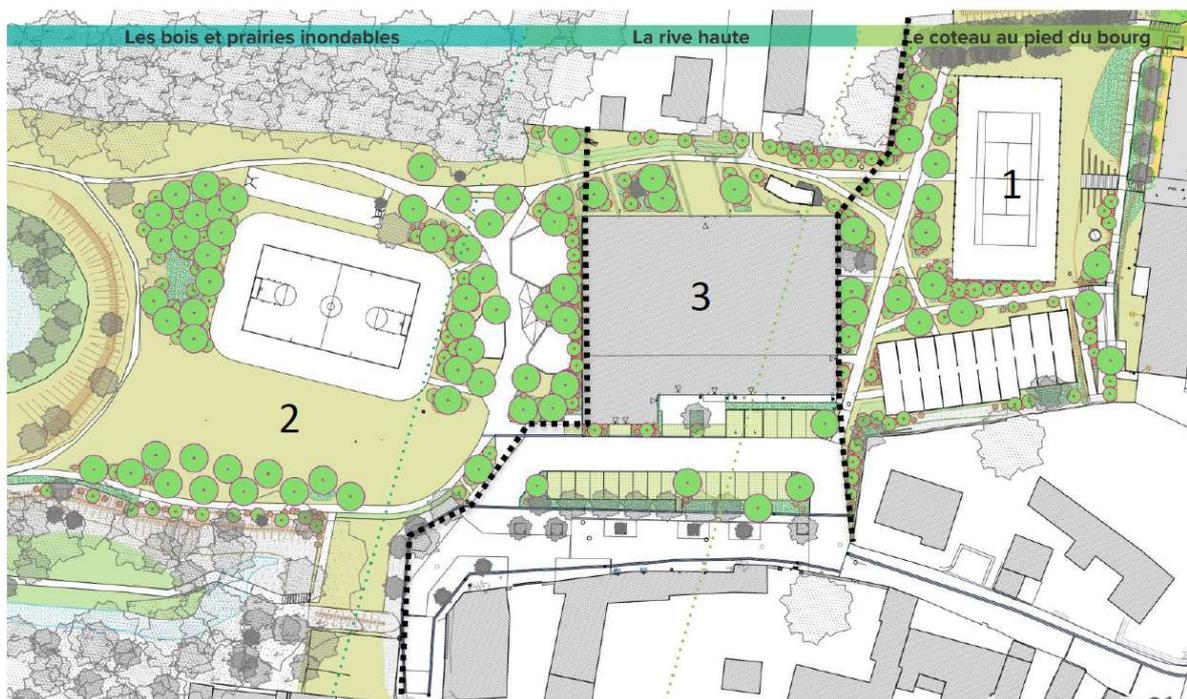
Restaurer le sol du City-stade

- Phase 3 :

Améliorer la qualité paysagère du parking

Désimperméabiliser et renaturer les abords du gymnase

Revaloriser la liaison entre le bourg, le chemin des marais et le site de la Rive



A partir de l'estimation financière, des pistes d'optimisation ont été identifiées pour atteindre les coût objectifs travaux suivants :

	Estimation financière AVP	Coût objectif travaux
<b>Phase 1</b>	192 452 €HT	180 000 €HT
<b>Phase 2</b>	453 630 €HT	400 000 €HT
<b>Phase 3</b>	172 386 € HT	140 000 €HT

Un aléa de 10% du coût total des travaux a été intégré à l'estimation prévisionnelle ce qui porte le montant total des travaux à 792 000 €HT.

M. le Maire : Les documents ont été reçus le 5 février. Ils seront envoyés aux élus.

JP Morin : Dans la phase 3, quand on évoque le fait de « Revaloriser la liaison entre le bourg, le chemin des marais et le site de la Rive » il s'agit du petit chemin qui passe derrière la salle ?

P. Guinaudeau : C'est plutôt au niveau du parking. On travaille dans la continuité de désimperméabiliser entre la salle et l'église. C'est une réflexion optionnelle pour le moment.

E. Le Jeune : Remerciements aux élus et aux citoyens qui ont travaillé sur ce projet. Le visuel donne envie et montre le souhait de partager un usage de l'espace entre les différents habitants de la commune. J'espère qu'on pourra aller jusqu'à la 3<sup>ème</sup> phase par rapport aux finances.

JP Morin : Merci à Pierre Guinaudeau qui porte ce projet.

M. Deschamps : Y a-t-il un planning prévisionnel ?

P. Guinaudeau : Cela est estimatif mais l'objectif = une phase par an, en restant modeste et prudent. Les travaux de la phase 1 devraient commencer d'ici la fin de l'année 2024.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour la requalification du Site de la Rive et les coûts objectifs travaux.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

**06 – Validation du mandat de réalisation à LAD pour le projet de réaménagement du site de la Rive**

**CM01-06**

1.3.1

**Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU**

La présente proposition s'inscrit dans la continuité des études conduites en 2023 par Loire-Atlantique développement dans le cadre du mandat d'étude pour la requalification du site de la Rive.

Après la validation d'un Avant-Projet Définitif, la commune, actionnaire de la SPL, souhaite poursuivre sa collaboration avec Loire-Atlantique développement, dans le cadre d'un mandat de réalisation s'articulant autour de 3 missions principales :

- Mise au point des études Projet / Dossier de Consultation des Entreprises
- Réalisation des aménagements des espaces publics
- Accompagnement à la recherche de subventions

L'offre de mandat de réalisation se décline en tranches optionnelle et tranche ferme :

1/ Tranche ferme

- Mise au point des études Projet / Dossier de Consultation des Entreprises sur l'ensemble du périmètre de projet
- Suivi des travaux d'aménagement des secteurs 1 et 2
- Recherche de subventions

2/ Tranche optionnelle

- Suivi des travaux d'aménagement du secteur 3



*Plan Avant-Projet validé pour la requalification du site de la Rive*

Le planning prévisionnel des travaux d'aménagement est :

- Phase 1 - Le coteau au pied du bourg : Septembre à Novembre 2024
- Phase 2 - Les bois et prairies inondables : Septembre 2025
- Phase 3 - La rive haute : Printemps 2026

Monsieur le Maire précise que le coût de cette étude se détaille comme suit :

- Rémunération du mandataire (LAD) : 66 400 €HT soit 79 680 €TTC
- Estimation des études des tiers : 83 900 €HT soit 100 680 €TTC
- Estimation coût travaux dont aléas : 792 000 €HT soit 1 051 080 €TTC

Soit un total de 942 300 €HT si les 3 phases sont réalisées.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront portés au budget municipal 2024.

M. Deschamps : Au niveau du budget 2024, faut-il inscrire l'ensemble avec la précédente délibération + la présente délibération ?

P. Guinaudeau : Ce sera la somme de 942 300€ht qui sera inscrite au BP2024.

JP Morin : De nouveau des remerciements à P. Guinaudeau pour ce projet fort.

P. Guinaudeau précise que le groupe de travail va continuer à suivre ce projet avec des comités de pilotage qui seront programmés.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la signature du mandat de réalisation pour la requalification du site de la Rive.**

**PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget principal 2024.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

## **07 – Demande de subvention au titre du dispositif renaturer du Département de Loire-Atlantique**

**CM01-07**

7.5.1

**Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU**

Par délibération du 25 mars 2019, le Département a adopté la Stratégie d'intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles. Le dispositif « Renaturer » qui s'inscrit dans cette stratégie vise principalement 2 objectifs sur le territoire de la Loire-Atlantique :

- La renaturation de sols artificialisés ;
- L'accès du public à des petits sites de nature.

Ce dispositif a pour ambition d'apporter des réponses concrètes aux enjeux globaux posés par le processus d'artificialisation des sols en Loire-Atlantique, en soutenant des actions de désimperméabilisation et de renaturation de sols imperméabilisés.

Le dispositif finance les acquisitions foncières, les travaux de renaturation, la maîtrise d'œuvre et les frais d'études directement liées à la réalisation de ces travaux (diagnostic amiante, études géotechniques, etc.).

Un taux d'aide départementale de 70% du coût hors taxe (ou toute taxe comprise pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA) est applicable à l'ensemble des opérations éligibles. Le Site de la Rive peut faire l'objet d'un accompagnement du Conseil Départemental dans le cadre de ce dispositif car il vise à :

- Renaturer une zone de loisirs existante et largement imperméabilisée en décapant les sols.
- Végétaliser les surfaces renaturées par la plantation d'arbres et arbustes.

La commune de Saint-Léger-les-Vignes à travers ce dispositif s'engage à ne pas réartificialiser ces sols.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif Renaturer.**

**S'ENGAGE à ne pas réartificialiser le Site de la Rive.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à demander toute subvention ou fonds de concours mobilisable auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : Etat, Région, Département, Union européenne, ou autre**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

## **08 – Travaux d'amélioration énergétique salle omnisports Yves Gayet – Demandes de subventions complémentaires**

**CM01-08**

7.5.1

**Rapporteur : Pierre VOISIN**

Par délibération du 19 décembre 2023, la commune de Saint-Léger-Les-Vignes a sollicité une subvention auprès de la Préfecture et présenté des dossiers de demandes DETR et DSIL concernant les travaux d'amélioration énergétique de la salle omnisports Yves Gayet.

Suite à l'instruction des dossiers, seule la demande DSIL a été retenue pour le projet.

Pour rappel, la démarche d'amélioration énergétique et d'économies d'énergie sur le bâtiment de la salle omnisports Yves Gayet consiste à remplacer par des LED l'éclairage de la grande salle des sports et de la salle annexe des sports et à changer des menuiseries de la salle omnisports. Le coût prévisionnel de l'opération envisagée est de 60 000 € HT.

Afin de permettre à la commune de solliciter d'autres subventions auxquelles ce projet pourrait être éligible, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention complémentaire au projet.

C. Mviana : Quelle subvention a été refusée ?

M. le Maire : Lors du dernier conseil municipal, il avait été demandé deux subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local). Seule la DSIL sera retenue pour ce dossier. Nous allons donc chercher d'autres subventions possibles.

M. Deschamps : On va changer l'éclairage petit à petit de tous les bâtiments de la commune. La mairie peut-être ?

P. Voisin : Pour la mairie, les agents sont habilités à le faire et le font au fur et à mesure. Au niveau de l'école, pour l'ancien bâtiment, les tubes néons devront être remplacés. Le nouveau est déjà équipé.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à demander toute subvention ou fonds de concours mobilisable pour le projet d'amélioration énergétique et d'économies d'énergie sur le bâtiment de la salle omnisports Yves Gayet auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : l'Etat, la Région, le Département l'Union européenne, autre...**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

**09 – Travaux de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – Demandes de subventions complémentaires**

**CM01-09**

7.5.1

**Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU**

Par délibération du 19 décembre 2023, la commune de Saint-Léger-Les-Vignes a sollicité une subvention auprès de la Préfecture et présenté des dossiers de demandes DETR et DSIL concernant les travaux de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel.

Suite à l'instruction des dossiers, seule la demande DETR a été retenue pour le projet.

Pour rappel, la démarche consiste à renaturer la cour de l'école Jacques Brel, comprenant notamment des travaux de désimperméabilisation et de plantations. Le coût prévisionnel de l'opération envisagée est de 381 050 € HT comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux. Une aide de Nantes Métropole dans la limite de 25 000 € sera sollicitée par la commune.

Afin de permettre à la commune de solliciter d'autres subventions auxquelles ce projet pourrait être éligible, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention complémentaire au projet.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à demander toute subvention ou fonds de concours mobilisable pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel auprès de toute organisme susceptible de financer ce projet : l'Etat, la Région, le Département l'Union européenne, Nantes Métropole, Agence de l'eau, autre...**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

## Points divers

M. le Maire : Monsieur Deschamps, pour répondre à votre demande de rectification du procès-verbal de la dernière séance et après vérification du dernier PV, celui-ci mentionne bien votre arrivée en caractère rouge page 18.

M. Deschamps : Remerciements pour signaler aimablement cette information. Concernant la tribune, en effet les commissions se passent bien mais l'organisation actuelle ne permet pas toujours d'assister aux réunions. Il n'y a pas non plus d'ordres du jour ou de comptes rendus, ce qui ne permet pas de suivre les sujets. Cela ne remet personne en cause, mais pour une commission organisée à 15h30, c'est compliqué d'y assister lorsqu'on travaille. Il faudrait que ces commissions soient plus tard. C'est une proposition, comme toute contribution qui peut être faite. Ce n'est pas une querelle ni une polémique mais une contribution aux travaux collectifs.

D Guillaume : Le 24 mars prochain, le repas des aînés aura lieu aux Champs d'Avau.

D. Richardeau : l'AG de UNC Bouaye-Saint-Léger mémoire s'est déroulée en mairie. Cela a été apprécié et remerciements pour la mise à disposition des salles.

P. Guinaudeau : La conférence radon a eu lieu, 29 personnes étaient présentes. Une prochaine réunion aura lieu le 24 février sur la place du marché.

M. le Maire précise que la commune est classée au niveau 3 – risque élevé. Les participants sont repartis avec un dosimètre.

E. Le Jeune : Changement de prestataire pour le flash info et le bulletin municipal. La commune travaillera avec Parenthèses Imprimerie – remerciements à Laser Création, l'ancien prestataire. Il y aura quelques modifications visuelles, mais chacun pourra continuer de s'exprimer.

Le 23 mars prochain l'Association disQtons organisera à la médiathèque un temps d'échange dans le cadre de la journée des droits de la femme. L'association interviendra également toute la semaine à l'école.

P. Voisin : La salle omnisports est de nouveau opérationnelle. Les problèmes d'adduction d'eau potable sont réglés.

JP Morin rappelle les événements à venir.

M. Le Maire : Concernant les commissions, il n'y en a pas à 15h30. Le CCAS se réunit à 15h30 en raison de la présence du personnel. Ceci a pour objet de tenir compte des agents qui ont parfois des journées longues.

Concernant l'ordre du jour et les comptes rendus dans les commissions, il convient que chacun prenne ses notes.

M. le Maire évoque également la recrudescence de vols de véhicules. Veiller à fermer et mettre des sécurités.

Il précise que la population continue d'augmenter – 2056 habitants.

Pour autant il rappelle son inquiétude, au niveau national, des effectifs en baisse dans les écoles et des fermetures de classe. Jusqu'alors il y avait 23 naissances en moyenne sur la commune par an – 7 à 8 ménages arrivent tous les ans. Il faut créer du logement pour les jeunes, pour nos propres enfants.

Le passage à 2000 habitants permettra d'avoir une DGS.

**La séance est levée à 19h11**